



## **Commission de la Santé et des Sports**

### **Procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2023**

**La présente réunion a lieu en mode visioconférence.**

#### Ordre du jour :

1. 8009    Projet de loi n°8009 portant modification :  
1° de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;  
2° de la loi modifiée du 29 avril 1983 relative à l'exercice de la profession de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ;  
3° du Code de la sécurité sociale  
- Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2.        Divers

\*

Présents :    Mme Nancy Arendt épouse Kemp, remplaçant M. Max Hengel, M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean-Paul Freichel, M. Laurent Mertz, M. Jean-Claude Neu, du Ministère de la Santé

M. Thomas Dominique, Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS)

M. Nicolas Anen, du groupe parlementaire LSAP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés :    M. Max Hengel

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

\*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

\*

1. **8009** **Projet de loi n°8009 portant modification :**  
**1° de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;**  
**2° de la loi modifiée du 29 avril 1983 relative à l'exercice de la profession de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ;**  
**3° du Code de la sécurité sociale**

Monsieur Mars Di Bartolomeo (du groupe politique LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports et rapporteur du projet de loi sous rubrique, présente brièvement le projet de rapport relatif audit projet de loi.

L'orateur réitère la nécessité de créer un cadre juridique permettant une extension de l'offre médicale sans mettre en péril le système de santé luxembourgeois. Il faut en effet éviter une situation comme celle de l'Allemagne où le secteur de la santé est de plus en plus dominé par les investisseurs institutionnels et où il s'avère nécessaire de s'affilier à une assurance complémentaire pour pouvoir bénéficier de soins de santé dans un des nombreux centres médicaux privés.

Par la suite, les membres de la commission parlementaire procèdent au vote du projet de rapport.

Les groupes politiques DP, LSAP et déi gréng votent pour le projet de rapport sous rubrique (8 voix).

Le groupe politique CSV et la sensibilité politique ADR votent contre le projet de rapport (6 voix).

La sensibilité politique déi Lénk s'abstient (1 voix).

2. **Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**